

ÉDUCATION. Alors que les cas de Covid augmentent dans les établissements scolaires

Quand une classe ferme, les familles s'organisent

CERTAINES familles ont été prises de court. Moins de quinze jours après avoir retrouvé le chemin de l'école, certains enfants ont dû s'isoler chez eux. C'est par exemple le cas à l'école maternelle Jean-Jaurès à Cherbourg, où deux enfants, scolarisés dans deux niveaux différents, ont contracté le virus. « J'ai reçu un appel en milieu de matinée pour aller chercher mon enfant en classe, précise Jennifer, une maman. Une fois sur place, j'ai reçu une information sur la démarche à suivre. L'équipe a géré la situation du mieux qu'elle a pu. »

Classe à la maison

La maman, qui ne travaille pas pour le moment, va assurer la classe à la maison. Elle va recevoir deux fois par semaine un mail avec des exercices à faire. « On ne m'a pas dit si je devais être confinée également. Par sécurité, je reste à la maison aussi. Mon fils est très déçu de ne pas retourner à l'école. Je lui ai expliqué en allant le chercher qu'un enfant était malade à cause du virus et que la classe devait fermer. »

Mélanie a également une petite fille concernée par la fermeture de sa classe. « On nous a parlé de 14 jours à la maison, puis de sept. J'attends un peu de savoir comment cela va évoluer. Quelques instants après avoir récupéré mon enfant, la Caisse primaire d'assurance maladie (CPAM) m'a contactée afin de procéder au dépistage de ma fille, car elle est un cas contact. Je m'attendais à ce que cette situation se présente, mais pas si vite. »

Pour elle non plus, pas de problème de garde. « Je suis au chômage, je vais donc reprendre l'école à la maison. Par contre, je pense que cela peut être beaucoup plus compliqué pour les familles dont les deux parents travaillent. »

Que prévoit le gouvernement ?

Les règles ont été définies concernant l'indemnisation des familles qui se retrouveraient dans l'obligation de rester à la maison. Ces mesures s'adressent aux

parents d'enfants porteurs du virus, ou identifiés comme étant des cas contacts. Sur son site internet, le ministère de l'Éducation précise que les parents qui sont dans l'impossibilité de télétravailler pourront bénéficier d'un soutien financier dès le premier jour de leur arrêt de travail, et jusqu'à la fin de la période d'isolement préconisée.

Les salariés du secteur privé seront placés en situation d'activité partielle, les travailleurs indépendants bénéficieront d'indemnités journalières et les fonctionnaires seront placés en autorisation spéciale d'absence (ASA). Un seul parent peut en bénéficier par foyer, et seulement si le télétravail est impossible. Ce dispositif est en place depuis le 1^{er} septembre.

Carole LE GOFF



Des familles reprennent la classe à la maison dans la Manche. Archive La Presse de la Manche